



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU  
« DISPOSITIF 4.1.1 – PACTE BIOSÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE »  
DANS LE CADRE DU PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS  
AGRICOLES – POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n° 1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune ;
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (Feaga) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022
- VU** le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015, et ses versions modifiées approuvées par la commission européenne ;
- VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la note de service SG/SM/SDPS/2020-773 du 15 décembre 2020 concernant la mise en œuvre du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU** la note de service DGPE/SDC/2020-811 du 24 décembre 2020 et sa version modifiée (DGPE/SDC/2021-160) en date du 4 mars 2021 concernant la mise en œuvre du Socle national du « Pacte Biosécurité – Bien-être animal » du volet « Agriculture – Alimentation – Forêt » du Plan de Relance ;

**VU** L'Arrêté Préfectoral n°R53-2021-02-25-2021 relatif à la mise en œuvre du « dispositif 4.1.1 – PACTE BIOSÉCURITÉ ET BIEN ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE » dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – pour les années 2021 et 2022 signé en date du 25 février 2021 et son arrêté modificatif n°1 signé en date du 16 juin 2021 ;

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article I.

L'article IX « Modalités de gestion financière » est modifié comme suit :

En accord avec le conseil régional de Bretagne, autorité de gestion des crédits du FEADER, un appel à projet dédié avec un processus de dépôt des dossiers en continu est mis en œuvre en 2021 et se poursuivra, sans interruption, en 2022, à concurrence de la programmation des crédits affectés. Les dates pourront être précisées et modifiées dans le cadre de l'arrêté du Président du conseil régional ou de ses arrêtés.

Le Comité de sélection des dossiers sera le Comité de modernisation des exploitations agricoles.

Le Pacte est doté d'une enveloppe régionale prévisionnelle Plan de Relance État de 13,74 M€ pour 2021 et 2022 financée par le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture sur le BOP 149. Cette enveloppe est indicative ; elle pourra évoluer en fonction du niveau d'engagement des crédits ; elle pourra être abondée d'éventuels crédits complémentaires de financeurs nationaux ou Feader.

### Article II.

La liste des investissements éligibles en filières bovins d'une part et porcins d'autre part est modifiée, comme indiqué en annexe.

### Article III.

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

### Article IV. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département de la région Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 OCT. 2021**

Pour le préfet,  
et par délégation, le chef du service régional  
d'économie des filières agricoles et agroalimentaires,



Didier Maroy